



VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal  
d'Action Sociale

Acte télétransmis en préfecture

le : 10 FEV. 2023

Acte publié électroniquement

le : 10 FEV. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITÉ

DÉLIBÉRATION N° 7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA SÉANCE DU 7 FEVRIER 2023**

OBJET : Convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois en vue de la passation de marchés de missions de contrôle technique dans le cadre de l'exécution de travaux

|   |    |              |    |
|---|----|--------------|----|
| Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration | 11 | Votes pour   | 10 |
| Nombre de Membres en exercice                           | 11 | Votes contre | /  |
| Nombre de Membres présents                              | 8  | Abstentions  | /  |

*Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 31 janvier 2023 par Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du CCAS, s'est réuni le 7 février 2023, dans la salle Gabriel Péri située au 2<sup>ème</sup> étage en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS.*

**Administrateurs présents :**

Madame Martine ROUCHON, Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Hélène COURADES, Monsieur Baptiste NOUGUIER élus par le Conseil Municipal.

Madame Marie-Paule BLADIER, Monsieur Joël BARDEL, Monsieur Laurent PASCAL, Administrateurs nommés par Madame le Maire.

**Administrateurs représentés :**

Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire-Présidente par Madame Martine ROUCHON  
Monsieur Olivier FEVRIER par Madame Marie COMBELLE

**Administrateur absent: /**

**Administrateur excusé : /**

Monsieur François LASSALLE-CLAUX

*Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit*

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVALLOIS EN VUE DE LA  
PASSATION DE MARCHES DE MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE DANS LE  
CADRE DE L'EXÉCUTION DE TRAVAUX**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale ont constaté avoir des besoins communs en ce qui concerne les missions de contrôle technique dans le cadre de l'exécution de travaux,

CONSIDÉRANT que les deux parties ont souhaité mutualiser leur procédure de passation des marchés relatifs à ce type de prestations,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir, à cet effet, une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés relatifs aux missions de contrôle technique dans le cadre de l'exécution de travaux,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation de marchés relatifs aux missions de contrôle technique dans le cadre de l'exécution de travaux pour la Ville et le CCAS de Levallois et d'autoriser sa signature par Madame la Présidente ou la Vice-Présidente du CCAS de Levallois.

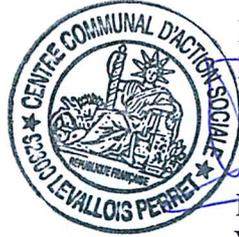
ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale et ce, jusqu'à l'expiration de l'ensemble des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de leur exécution pour la part

qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement de nouvelles procédures en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

Fait et délibère, les jours mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme.  
P/Madame le Maire - Présidente,

  
Martine ROUCHON  
Vice-présidente du CCAS

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE  
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVALLOIS EN  
VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS DE MISSIONS DE CONTROLE  
TECHNIQUE DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DE TRAVAUX**

**Entre :**

La Ville de Levallois, collectivité territoriale dont le siège est l'Hôtel de Ville, place de la République 92300 Levallois, représentée par Madame le Maire, habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2023,

**Et :**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois, Établissement Public Communal domicilié en l'Hôtel de Ville de Levallois, représenté par sa Vice-Présidente, habilitée à agir aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration du ..... 2023,

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois constatent avoir recours à des prestations de services semblables en matière de contrôle technique dans le cadre de l'exécution de travaux.

Compte tenu des économies escomptées, les deux parties ont souhaité, dans le respect des spécificités de chacune, mutualiser la procédure de passation des marchés correspondants.

Un groupement de commandes est ainsi constitué entre ces deux entités pour la passation des prochains marchés relatifs à ces prestations de services.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement de ce groupement dans le respect des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

La ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes.

## **À LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » en vue du lancement de marchés publics relatifs aux missions de contrôle technique dans le cadre de l'exécution de travaux pour la Ville et le CCAS de Levallois,

### **Article 2 : Membres du groupement**

Le groupement de commandes est constitué par la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

### **Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes**

En application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, la ville de Levallois a la charge de mener toute la procédure de passation des marchés publics, en son nom ainsi qu'au nom du Centre Communal d'Action Sociale. La ville de Levallois est désignée, à ce titre, coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé à l'Hôtel de Ville, Place de la République, 92300 Levallois.

### **Article 4 : Missions du coordonnateur**

#### *Article 4.1 : Établissement du dossier de consultation des entreprises*

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres du groupement de commandes.

#### *Article 4.2 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants*

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel à la concurrence, de l'avis d'attribution et des éventuels avis rectificatifs ;
- information des candidats ;
- organisation de la Commission d'Appel d'Offres ;
- secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu aux articles R2184-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- transmission des marchés au contrôle de légalité ;
- signature des marchés ;
- notification des marchés et établissement des fiches de recensement ;
- publication des données essentielles des marchés ;
- organisation d'une nouvelle procédure et conclusion du marché en cas de déclaration sans suite.

#### *Article 4.3 : Suivi des marchés*

Le coordonnateur est seul compétent pour effectuer les opérations suivantes :

- établissement des éventuelles modifications des marchés et publication des données essentielles y afférentes ;
- résiliation et reconduction des marchés,
- lancement d'une nouvelle procédure, en cas de non-reconduction ou de résiliation, dans la limite de la durée maximum du marché initialement conclu.

### **Article 5 : Missions des membres du groupement de commandes**

#### *Article 5.1 : Définition des besoins*

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Le Centre Communal d'Action Sociale adresse au coordonnateur l'état de ses besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence.

#### *Article 5.2 : Signature et notification des marchés*

La ville de Levallois, en tant que coordonnateur, procède au choix du ou des titulaires, ainsi qu'à la signature et la notification des marchés.

#### *Article 5.3 : Exécution des marchés*

L'exécution des marchés sera prise en charge par chacune des parties pour la part qui la concerne. La notion d'exécution doit s'entendre limitativement à la réalisation concrète des marchés (notamment commandes, suivi des opérations et paiement des prestations), sans comporter le pouvoir de modifier le contrat initial ni de le résilier, ce qui fait partie de la passation et du suivi.

L'avance sera versée et récupérée par le coordonnateur du groupement, si le marché comporte des prestations rémunérées par un montant global et forfaitaire et/ou par l'émission de bons de commande assortie d'un montant minimum.

Si les prestations sont uniquement réglées par le biais de bons de commande sans montant minimum, chaque membre du groupement sera en charge du règlement et de la récupération de l'avance, pour les bons de commande y donnant lieu qu'il émettra.

#### *Article 5.4 : Établissement de l'exemplaire unique*

Chaque membre du groupement est tenu d'établir son exemplaire unique en cas de cession, de nantissement de créance ou de sous-traitance. Dans ce cas, la Ville, coordonnateur du groupement, établit son exemplaire dans la limite du montant maximum annuel du marché, après déduction du montant maximum réservé au Centre Communal d'Action Sociale. Ce dernier établit l'exemplaire dans la limite du montant maximum annuel qui lui est réservé.

### **Article 6 : Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision du Centre Communal d'Action Sociale est notifiée à la Ville, coordonnateur du groupement de commandes.

### **Article 7 : Durée du Groupement**

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte au Centre Communal d'Action Sociale et jusqu'à l'expiration de l'ensemble des marchés.

### **Article 8 : Retrait**

Chaque partie pourra décider de se retirer du groupement. Elle devra alors notifier son souhait de retrait, au moins 6 mois avant la date de reconduction des marchés objet de la présente convention. Ce retrait sera notifié à l'autre membre du groupement par courrier recommandé avec accusé de réception.

### **Article 9 : Participation**

Aucune participation du Centre Communal d'Action Sociale aux frais de gestion du groupement n'est demandée.

### **Article 10 : Commission d'Appel d'Offres du groupement**

La ville de Levallois, en sa qualité de coordonnateur, étant chargée de signer les marchés et de les notifier, la Commission d'Appel d'Offres compétente pour attribuer les marchés sera celle de la Ville. Cette Commission sera également compétente pour rendre son avis pour la conclusion de modifications aux marchés, le cas échéant.

### **Article 11 : Responsabilité des membres du groupement**

Les membres du groupement de commande sont solidairement responsables des opérations de passation des marchés, conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Chacun des membres du groupement est en revanche seul responsable des obligations qui lui incombent au titre de l'exécution des marchés et des opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

**Article 12 : Capacité à agir en justice**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte l'autre membre sur sa démarche et sur son évolution.

**Article 13 : Tribunal compétent**

En cas de litige résultant de l'application des clauses de la présente convention, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique coordinateur du groupement de commandes, c'est-à-dire la ville de Levallois (Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise).

Fait à Levallois, le

Pour la Ville de Levallois,  
son représentant légal

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,  
sa Vice-présidente

Martine ROUCHON

Bienvenue Marie-Odile FROGER DELAPIERRE RT / CCAS DE LEVALLOIS PERRET

Accueil | Administration | Préférences | Aide | Déconnexion

## Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

## Acte à classer



Imprimer



Envoyer

20230207

1
2
3
4

En préparation
En attente retour  
Préfecture
> AR reçu <
Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-02-10T16-35-12.00 ( MI243110547 )

Identifiant unique de l'acte : 092-269200424-20230207-20230207-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Levallois en vue de la passation de marchés de missions de contrôle technique dans le cadre de l'exécution de travaux

07/02/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.7. Actes spéciaux et divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [délibération gpt cde marché controle technique.PDF](#) Multicanal : NonPièces jointes : [Convention contrôle technique.PDF](#) Type PJ : 99\_DE - Délibération

Annuler

Classer

Préparé  
Transmis  
Accusé de réception

Date 10/02/23 à 16:35  
Date 10/02/23 à 16:35  
Date 10/02/23 à 16:40

Par [FROGER DELAPIERRE Marie-Odile](#)  
Par [FROGER DELAPIERRE Marie-Odile](#)

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Levallois en vue de la passation de marchés de missions de contrôle technique dans le cadre de l'exécution de travaux

---

**Date de transmission de l'acte :** 10/02/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 10/02/2023

---

**Numéro de l'acte :** 20230207 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 092-269200424-20230207-20230207-DE

---

**Date de décision :** 07/02/2023

**Acte transmis par :** Marie-Odile FROGER DELAPIERRE

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.7. Actes speciaux et divers